

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Lionel CABATON (Verosvres).

Attribution de Compensation (AC) définitive de Taxe Professionnelle 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2025.04.15-DEL IB_2025_

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 2024-11 du 10 avril 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2025 a été adressé aux communes avant le 15 février 2025.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de valider définitivement l'Attribution de Compensation, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE définitivement** l'Attribution de Compensation pour 2025 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que l'Attribution de Compensation est inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
- **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-Recap.com

	BOURGVILAIN	LA CHAPELLE	DOMPIERRE	GERMOLLES	MATOUR	MONTMELARD	MAYOUR	PIERRECLOS	ST LEGER	ST PIERRE	ST POINT	SERRIERES	TRAMAYES	TRAMBLY	TRIVY	VEROSVRES	TOTAL
al n-1	25 838	-3 053	48 133	8 754	200 073	3 748	9 668	212 855	21 398	-6 335	33 344	24 832	97 807	60 031	-3 417	84 234	817 976
INDIR	-16 223			-4 745				-52 408	-13 762		-24 438	-13 153	-40 697			-29 197	-194 623
Syndicat de communes de l'Océan			-26 268														-26 268
al 2025	9 615	-3 053	21 871	4 009	200 073	3 748	9 668	160 447	7 636	-6 335	8 906	11 739	57 110	60 031	-3 417	55 037	597 085
IRE																	
ansférée sur 1100(km) (1)	4 983	3 163	12 437	3 063	11 016	7 750	9 831	6 970	5 022	5 933	6 387	5 551	9 115	6 275	5 350	12 023	114 868
Assainisse- ment (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 000	2 800	0	0	0	5 453	6 253
SDIS 2025 à 50%(3)	5 707	3 255	16 933	2 185	23 043	6 685	10 702	14 378	4 887	6 386	6 667	4 942	19 294	8 026	5 098	7 828	146 016
Total	10 690	6 418	29 370	5 248	34 059	14 435	20 533	21 348	9 909	12 319	11 054	13 293	28 409	14 301	10 448	25 304	267 137
Montant de l'ACTP 2025	-1 075	-9 470	-7 499	-1 239	166 014	-10 687	-10 865	139 099	-2 273	-18 654	-2 148	-1 554	28 701	45 730	-13 865	29 733	329 949

(1) Direction de l'Équipement des routes de l'État, communes rurales.
(2) Direction de l'Équipement des routes de l'État, communes rurales.
(3) Article 5062 N65

ACTP 2025	329 949 €
Versée par la CC	409 277 €
Versée par les communes	-79 329 €

Communes	A.C. Total	Projet Attribution de Compensation définitive de Taxe Professionnelle 2025 - échéances trimestrielles				Versement par :
		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
BOURGVILAIN	-1 075		-358	-358	-359	Commune
LA CHAPELLE DU MT DEF	-9 470		-3 157	-3 156	-2 499	Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-7 499		-2 500	-2 500	-2 499	Commune
GERMOLLES SIGROSNE	-1 239		-413	-413	-413	Commune
MATOUR	166 014		55 338	55 338	55 338	Communauté de communes
MONTMELARD	-10 687		-3 562	-3 562	-3 563	Commune
NAVOUR SUR GROSNE	-10 865		-3 622	-3 622	-3 621	Commune
PIERRECLOS	139 099		46 366	46 366	46 367	Commune
SAINT LEGER LA BUSSIERE	-2 273		-758	-758	-757	Commune
SAINT PIERRE LE VIEUX	-18 654		-6 218	-6 218	-6 218	Commune
SAINT POINT	-2 148		-716	-716	-716	Commune
SERRIERES	-1 554		-518	-518	-518	Commune
TRAMAYES	28 701		9 567	9 567	9 567	Communauté de communes
TRAMBLY	45 730		15 243	15 243	15 244	Communauté de communes
TRIVY	-13 865		-4 622	-4 622	-4 621	Commune
VEROSVRES	29 733		9 911	9 911	9 911	Communauté de communes
TOTAUX	329 949		109 981	109 981	109 987	

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com